

COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE OU ÉCCEOLE LAÏQUE...

Teillé, petite commune de Loire-Atlantique, 1.500 habitants. Le samedi 15 novembre, sous un ciel gris 500 laïques du département s'étaient donné rendez-vous devant l'école publique pour manifester, à l'appel du CDAL, contre le refus du maire d'ouvrir une 3ème classe: l'Académie a attribué la classe, le Conseil départemental a entériné, l'administration est prête à nommer un instituteur... mais le conseil municipal s'oppose à l'aménagement d'un local.

Encadré par les responsables du CDAL, juché sur le perron de la mairie fermée, face au parvis de l'église, M. Bouchareissas, le nouveau secrétaire général du CNAL, apportait dans un discours interrompu par les cloches, son soutien aux laïques de Loire-Atlantique: *«Est-ce là, interrogeait cet homme de bonne volonté, le caractère pluraliste, tolérant et fraternel de la société française?»*.

La loi républicaine de 1884

A l'aspect du petit bourg aux rideaux baissés, au vrombissement d'un tracteur autour des manifestants et au klaxon rageur du camion d'un conseiller municipal il apparaît que cette communauté rurale est hostile à l'école laïque. Et le maire qui estime qu'il y a assez de place pour tous les enfants à l'école privée peut se prévaloir de l'appui massif de la population. Comme à Plouvin dans le Finistère, comme à St-André-de-la-Marche dans le Choletais il y a trente ans, et ailleurs, le problème qui est posé est bien celui de savoir si une communauté peut imposer sa conception éducative à chaque membre de la collectivité. La section SNI de Loire-Atlantique répond en exhumant la loi républicaine de 1884 qui fait obligation aux préfets de créer une école laïque là où des familles le demandent.

Cette loi, toujours en vigueur, date de l'époque où l'école dépendait du ministère de l'instruction publique, aujourd'hui elle est régie par celui de l'Education. Demain, quand le projet de loi *«Pour le développement des responsabilités des collectivités locales»* sera voté par le Parlement, le maire de Teillé et ses semblables pourront disposer de l'école publique pour *«des activités complémentaires»* à leur convenance exécutées par un personnel de leur choix. Il est vrai que la municipalité du 9ème à Paris trouvera bien alors le moyen d'accorder à la C.G.T. la réunion dans le parloir du lycée Decours qui vient d'être refusée par le Chef d'établissement scrupuleux.

Un C.N.A.L. décomposé

Les responsables du CNAL se sont émus de ces dispositions prévues dans le projet de loi et des menaces précises qu'elles font peser sur la laïcité de l'école. Ils ont transmis aux secrétaires départementaux des organismes composants les CDAL un rapport (juillet 80) où après avoir analysé cette *«mauvaise loi»*, ils commentent: *«Cela dit, cette loi, même avec ses défauts et ses dangers, suscitera des réactions diverses dont le CNAL doit tenir le plus grand compte. Car si les perspectives qu'elle ouvre aux uns et aux autres mettent en appétit les forces conservatrices soucieuses d'en découdre avec l'enseignement public laïque, les élus locaux peuvent y voir le support d'interventions utiles au service public et les associations laïques décèleront dans certaines dispositions de la loi la possibilité d'affirmer mieux dans la vie de la Cité, leur rôle et leur responsabilité»*.

Il est donc clair que le CNAL, en cette période préélectorale favorable, n'organisera pas la bataille contre le vote de cette loi. Bien que ramenées au niveau d'un débat académique les critiques formulées dans le

rapport nous intéressent néanmoins car elles sont édifiantes. Le premier reproche à l'adresse du nouveau Conseil départemental de l'Education prévu par la loi (art. 80) est la désignation du président: «*N'est-il pas choquant, et très révélateur, de voir le gouvernement et la majorité sénatoriale faire si peu de cas des forces vives de la nation que leurs représentants au sein du C.E. ne seront même pas habilités à participer à la désignation du président?*»; même chose pour sa composition: «*La moitié des postes ira aux élus locaux, conseillers généraux et municipaux... se contenteront de l'autre moitié, tous les autres (les forces vives, comme dit le CNAL): représentants des activités économiques et sociales, des familles, des parents d'élèves et aussi représentants des personnels enseignants*».

On retrouve là l'opposition entre «*démocratie de délégation*» (élus locaux) et «*démocratie de participation*» (forces vives) qu'on rencontre décidément au cœur de bien des thèmes d'actualité.

C'est ainsi que le document du CNAL propose comme parade aux effets néfastes du Conseil de l'Education... la prééminence du Conseil d'école: «*...que la décision d'organisation des activités complémentaires soit subordonnée à l'accord du Conseil d'Etablissement ou d'Ecole*».

Le Conseil d'école sauvegardant, selon le rapport: «*L'unité de responsabilité de l'établissement comme communauté éducative*».

Et le texte rappelle «*les principes doctrinaux du CNAL*» définis par le colloque de mai 1972, précisant la composition des conseils de gestion tripartite à tous les niveaux:

«*La composition tripartite des conseils associera, en principe, à parts égales:*

- *les représentants des pouvoirs publics, de l'administration et ceux des collectivités publiques concernées;*
- *les représentants des diverses catégories du personnel ;*
- *les représentants des diverses catégories d'usagers: parents d'élèves, élèves et étudiants, travailleurs, employeurs publics et privés*».

Alors que la grande majorité des parents ont boudé le *Conseil d'école*, alors que les instituteurs dans leur ensemble les rejettent, soit par la force d'inertie, soit comme en Loire-Atlantique par une dénonciation explicite de cette atteinte sans précédent à la laïcité de l'école et au statut des fonctionnaires, le CNAL recommande cette structure corporatiste garantissant selon ses «*principes doctrinaux*», la transformation de l'école en une «*Communauté éducative*».

La débâcle interdisciplinaire du SNI:

Devant l'échec de la mise en place des Conseils d'école les artisans de la «*communauté éducative*» s'acharnent à trouver de nouvelles techniques. Ils ont revendiqué la création dans chaque école d'une «*équipe éducative*» composée à l'image du Conseil d'école et lui servant d'élément moteur. Bien entendu les instituteurs ont manifesté autant d'engouement pour le moteur que pour le bateau. On a aussi voulu partir de préoccupations professionnelles en préconisant la mise sur pied «*d'équipes pédagogiques*» qui deviendraient parties constitutives des «*équipes éducatives*». Là encore, à part quelques militants du SGEN-CFDT avides d'équipes, les instituteurs sont restés sur la réserve: travaillant dans leur classe sur la base d'un programme précis avec une liberté de méthodes quasi-totale (hormis les châtiments corporels) les instituteurs perçoivent à juste titre qu'on cherche à casser cet «*individualisme*», aux antipodes, comme chacun sait, de l'esprit communautaire dont on a tant besoin.

Alors fut inventée «*l'interdisciplinarité*». *L'Ecole libératrice* du 7-11-80 nous apprend: «*L'interdisciplinarité suppose le travail en équipes pédagogiques dont un intérêt est de faire tomber les barrières entre enseignants et entre les différents membres au niveau des équipes éducatives. ...L'équipe éducative que nous voulons... suppose la participation réelle des parents à l'action éducative*».

Et *L'Ecole libératrice* justifie la nouvelle pédagogie qui doit remplacer l'enseignement traditionnel en disciplines distinctes: «*Ce n'est pas la fragmentation de l'enseignement qui aidera l'enfant à prendre conscience de lui-même et à exercer une sensibilité d'autant plus nécessaire que le monde s'imprégnera de science*».

Bergson disait: «*notre corps agrandi a besoin d'un supplément d'âme*». Cependant des esprits primaires s'interrogeront peut-être sur la nécessité d'enseigner le genre des noms en même temps que les affluents de la Loire ou de profiter d'une leçon sur la guerre de 14 pour initier à l'addition des morts avec retenue. Certains se demanderont même si l'interdisciplinarité ne risque pas de s'exercer au détriment de chaque discipline. A cela les théoriciens du SNI répondent: «*... pour la démocratisation de l'enseignement, il faut créer des situa-*

tions de cette sorte qui peuvent apparaître, pour qui ne prend en compte ni la génétique, ni les réalités sociologiques, comme une baisse de niveau». «... La première chose à faire pour ces élèves, c'est... qu'ils perçoivent l'enseignant non comme enseigneur mais comme un éducateur».

C'est ainsi que doivent concourir à la mise en place des «équipes» l'installation de G.A.P.P. dans les collèges, le remplacement de l'inspection traditionnelle, des «formations initiales et continues (qui) permettent l'approche du travail d'équipe (et qui) s'ouvrent aux véritables techniques de groupes».

Que deviennent dans tout cela les notions de programme et de niveau d'acquisitions des élèves?

«Un travail interdisciplinaire effectué par une équipe pédagogique ou éducative ne se conçoit pas sans l'élaboration d'un projet éducatif fondé sur les élèves dans leur hétérogénéité, le milieu de vie, c'est-à-dire l'école dans son environnement et avec les moyens qualitatifs et quantitatifs».

Pourquoi s'échiner à vouloir instruire comme les enfants des lotissements chers ceux des H.L.M. de la Z.U.P.? Il suffira d'évangéliser ces derniers sur la base d'un «projet éducatif» adéquat. Nous n'avons pas coutume de nous livrer aux extrapolations douteuses. Aussi irons-nous droit aux sources indiquées par *L'Ecole Libératrice* qui placarde en exergue de son rapport: «Pour aider notre réflexion nous avons invité Louis Legrand, ancien chef du département de la Recherche pédagogique de l'Institut national de la recherche pédagogique, professeur de sciences de l'Education à l'université de Strasbourg» (page 351).

L'Ecole Libératrice qui présente, page 352, un pavé publicitaire pour un bulletin sur «L'Equipe pédagogique» où «Louis Legrand approfondit ses conceptions qui sont d'ailleurs très proches de notre Ecole Fondamentale»..., qui rend compte, page 353, de l'exposé de Louis Legrand à la session d'études du SNI..., qui indique, page 354, comment se procurer pour 37 F le texte de l'intervention de Louis Legrand au colloque international du SNI...

C'est néanmoins dans un article de L. Legrand publié dans la revue «Ecole et Socialisme» en octobre 78 (1) que nous trouvons la quintessence de la pensée du maître:

- un préambule: «La légitimité de l'enseignement ne peut plus être cherchée aujourd'hui valablement dans l'Etat, mais dans la communauté locale libre de déterminer contractuellement les contenus, les méthodes, l'orientation morale et l'idéologie de l'enseignement... nous sommes bien obligés de constater la situation de pluralisme éthique où se trouve la France contemporaine»;

- une solution: «dans chaque ECOLE UNIQUE DE SECTEUR peuvent être définis contractuellement des méthodes et des enseignements affectant des sous-secteurs de caractère optionnel pluralistes... De même les risques de dégénérescence et de sclérose de l'école publique actuelle sont éliminés, le jeu des options décidées localement et les décisions méthodologiques définissent des projets dans lesquels s'engagent les maîtres, les parents et les élèves»;

- l'école pluraliste: «Une école catholique séparée n'a plus aucune raison d'exister, puisqu'elle est rendue possible en droit au sein de l'école unique publique... Mais je pense que seule l'autogestion pédagogique ainsi conçue est capable de mettre un terme positif à une querelle manifestement dépassée».

Il va sans dire que nous combattons au même titre le maire de Teillé et l'archiprêtre Legrand. L'un agit dans son conseil municipal, l'autre sévit dans les instances et la presse du SNI. Il apparaît que l'un des deux est le plus dangereux.

Dans ce contexte où la classe ouvrière doit défendre pied à pied ses conquêtes, l'organisation des laïques devient impérieuse. A l'école pluraliste, expression d'une société pluraliste évoquée par Giscard d'Estaing et fondée sur les communautés, nous opposerons l'école publique laïque, expression de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, dans le cadre d'une société démocratique, respectueuse des libertés individuelles et collectives, qui laisse ouvertes toutes les perspectives d'émancipation.

Serge MAHÉ.

(1) Voir *L'Anarcho-Syndicaliste* n° 32 (juin 79): *L'Ecole, Dieu et l'Etat*.